



**DIRECTIVE
Registre foncier**

**CHAPITRE : Demandes de premier
enregistrement**

NUMÉRO : 3900-001

**OBJET : DPE - décès des
propriétaires conjoints,
noms**

BUT

La directive ci-dessous vise à définir le processus à suivre pour traiter les questions du propriétaire conjoint survivant sur les soumissions de DPE.

RÉFÉRENCE

Sans objet

DIRECTIVE

Noms requis sur la DPE pour des propriétaires conjoints

S'IL EXISTE AU MOINS UN PROPRIÉTAIRE CONJOINT SURVIVANT :

- Selon les renseignements du Registre foncier, la DPE doit contenir les noms de tous les propriétaires, y compris celui de la personne décédée (ou ceux de toutes les personnes décédées en plus du propriétaire conjoint survivant).
- Il n'est pas nécessaire que le nom du propriétaire conjoint décédé soit conforme au *Règlement sur les appellations conventionnelles*.
- Ainsi, le CPE émis reflètera les propriétaires conjoints dans la DPE.
- Le propriétaire conjoint survivant enregistrera la formule 48 ou la formule 48.1 afin de retirer le nom des propriétaires conjoints décédés reflétés sur le titre.

LORSQUE TOUS LES PROPRIÉTAIRES CONJOINTS SONT DÉCÉDÉS LORS DE LA CONVERSION :

- Il faut enregistrer le testament ou les lettres du dernier propriétaire conjoint survivant (pas besoin d'enregistrer le testament du premier ou des autres propriétaires conjoints décédés qui sont décédés avant le propriétaire conjoint survivant).
- Le dernier propriétaire conjoint à mourir sera reflété sur le titre comme propriétaire.
- La DPE doit indiquer le nom du dernier propriétaire conjoint survivant avec la précision BIENS, dont l'acte de transfert constitue l'instrument habilitant ainsi que le nom de l'exécuteur (représentant personnel) du dernier propriétaire conjoint avec la précision EN FIDUCIE, dont le testament ou les lettres constituent l'instrument habilitant. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le nom du premier ou des autres propriétaires conjoints décédés sur le titre comme propriétaire sur la DPE.
- Il n'est pas nécessaire que le nom du dernier propriétaire conjoint survivant soit conforme au *Règlement sur les appellations conventionnelles*.
- Le nom de l'exécuteur (représentant personnel) **doit** être conforme au *Règlement sur les appellations conventionnelles*.
- Veuillez insérer une remarque dans la case de la DPE prévue à cet effet pour indiquer que le propriétaire précédent est décédé avant le dernier propriétaire conjoint survivant et que vous avez une preuve de décès dans vos dossiers.

DATE DE PRISE D'EFFET : 2001-12-10

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2001-12-10

DATE DE RÉVISION : 2014-07-10, 2017-01-05

Page 1 sur 1